

10 Faits divers & Justice

Session criminelle extraordinaire de Port Gentil

Il écope 12 ans de réclusion pour coups mortels sur son bébé



Moungou Mbina devant la barre assisté de son conseil.



Le public présent à l'audience.

SYM

Port-Gentil/Gabon

PAUL Moungou, Gabonais âgé de 54 ans, a été condamné à 12 ans de réclusion criminelle pour coups mortels sur son nourrisson de 9 mois. Il devra, en outre, verser une somme de sept millions de francs à sa concubine, Mireille Moulanga, pour coups et blessures volontaires subis au cours d'une bagarre. L'affaire remonte au 9 mars 2014 au quartier Matanda, dans la com-

mune de Port-Gentil. Ce jour-là, Moungou rentre chez lui avec du poisson frais, puis demande à sa compagne de lui faire un bouillon qu'il voudrait partager avec des amis du quartier. Face au refus de sa concubine qui se dit déjà occupée par un autre programme, Paul Moungou laisse éclater sa colère. S'ensuit une bagarre au cours de laquelle Monsieur et Madame s'échangent des coups violents en présence de leurs enfants. Profitant d'un manque d'inattention de son

concubin, Mireille Moulanga réussit à s'échapper. Complètement hors de lui, l'homme arrache leur nourrisson de 9 mois des mains de sa grande sœur et le balance en direction de la mère qui est en train de prendre la fuite. Le bébé, en tombant au sol la tête la première, se fracasse le crâne et les membres. L'enfant succombe à ses blessures, quelques instants plus tard.

CIRCONSTANCES ATTÉNUANTES. Comme si de rien ne s'était passé, Moungou se

rend dans un troquet du quartier pour se remettre de ses émotions dans l'alcool. Mais il est chassé par les riverains. Se rendant compte du drame qu'il vient de commettre, il déserte le quartier pendant trois jours, avant de se constituer prisonnier à la brigade de gendarmerie. L'enquête préliminaire bouclée, il est déféré au parquet qui ouvre une information judiciaire à son encontre. Puis, il est placé en détention préventive à la prison centrale de Port-Gentil. En attendant de comparaître

devant la Cour criminelle et de répondre de son acte.

A la barre, Moungou bénéficie des circonstances atténuantes grâce au plaidoyer de son avocat, Me Guisiga. Lequel a estimé que son client aurait agi sous l'effet de la colère et n'avait pas l'intention de donner la mort à son enfant.

Après la délibération, la Cour a prononcé une peine moins lourde que celle demandée par le ministère public (20 ans de réclusion criminelle).

Régis Ulrich Makaga Mombo retrouvé mort sur la chaussée à Fougamou

Accident de la circulation ou meurtre maquillé ?

J.-F.M.

Fougamou/Gabon

ACCIDENT de la circulation ou meurtre maquillé ? La question taraude les esprits à Fougamou et ses environs, après la découverte du corps sans vie de Régis Ulrich Makaga Mombo retrouvé gisant sur la chaussée. La victime, âgée d'une trentaine d'années, était originaire du village Kessi 2, situé à environ quatre kilomètres de la commune de Fougamou. Selon une source proche du dossier, tout a commencé aux environs de 23 heures lorsque la brigade de gendarmerie de Fougamou est informée par une personne de bonne foi de ce qu'elle a été tirée de son sommeil par un violent choc provoqué par un véhicule qui roulait dans le sens Lambaréné/Mouila.



C'est non loin de là qu'a été retrouvé le cadavre de Makaga Mombo.

C'est en arrivant sur le lieu de l'accident que l'informateur déclare avoir fait la macabre découverte. Les gendarmes commis pour faire le constat déclarent, affirment avoir remarqué, à leur grande

surprise, que le macchabée était plutôt rigide et couché sur le dos. Ce qui, selon les pandores, indiquait que la victime ne venait pas d'être renversée par une voiture en circulation. En effet, la victime ne portait aucun

impact de choc, mais un œil gonflé ainsi qu'une bosse sur le visage. Sans plus. Malgré les multiples recherches effectuées dans les environs, les forces de l'ordre n'auront plus d'autres indices. Tout

comme aucun véhicule n'a, jusqu'à présent, été identifié comme étant mêlé à ce drame. Du coup, au vu des multiples spéculations, chacun y va de son petit commentaire. Mais pour l'heure, l'hypothèse qui circule avec beaucoup d'insistance est celle qui consiste à affirmer que la victime aurait été tuée ailleurs puis jetée par son ou ses bourreaux à l'endroit où la circulation est très dense, de jour comme de nuit. Ceci dans le but de maquiller un meurtre.

À Kessi 2, on espère que l'enquête ouverte par la gendarmerie permettra d'élucider les circonstances et les auteurs de ce drame. Ce, d'autant plus que le département de Tsamba-Magotsi, dans la province de la Ngounié, est confronté, depuis quelque temps, à une recrudescence de crimes sordides non élucidés.

Faits d'ailleurs

Il force sa fille à marcher pieds nus dans le désert

Dans le comté de Mohave (Etats-Unis), pour punir sa fille de 10 ans, un père de famille l'a emmené dans le désert et l'a jeté hors de son camion, avant de l'abandonner. La fillette était pieds nus et n'avait pas d'eau. Il faisait plus de trente degrés dehors. C'est une femme qui l'a découverte errante et en pleurs, et qui a appelé la police. L'enfant a été prise en charge par les secours et a été transportée à l'hôpital. Ses jours ne sont pas en danger, mais elle souffre de blessures au cou et à la tête, qu'elle s'est faite en heurtant le sol quand elle a été éjectée du camion. Son papa, âgé de 28 ans, a été interpellé quelques heures plus tard et a été inculpé.

Quelques mois après sa condamnation, le tueur d'une fillette est libéré

Muhammed Aytekin avait été condamné en décembre dernier à cinq ans de prison ferme pour avoir fauché mortellement Merel, une fillette de 12 ans, à Vilvorde (Belgique), le 28 octobre 2015. Le jeune homme, âgé de 22 ans, n'avait pas le permis de conduire et avait déjà été condamné à sept reprises pour des délits routiers. Il vient d'être libéré, seulement sept mois après sa condamnation. Il souffrirait d'une maladie au niveau des yeux et « il risquer de devenir aveugle », selon son avocat. Le condamné aurait déjà passé une série de tests et a été opéré, mais il est en pleine revalidation. Ces raisons ont poussé le tribunal d'application des peines à le libérer sous conditions.

Il urine dans le vide et meurt en chutant 20 mètres plus bas

A Monaco (France), des jeunes gens étaient en train de marcher sur l'avenue de Grande-Bretagne lorsque l'un d'eux a voulu soulager une envie pressante. L'homme, âgé de 28 ans, est monté sur un muret jouxtant l'immeuble Prince de Galles et a uriné debout dans le vide. Mais ce touriste, originaire d'Australie, a perdu l'équilibre et a chuté dans le vide. Il s'écrasera 20 mètres plus bas, sur l'avenue des Citronniers. Les secours, alertés par les camarades de la victime, se sont rendus rapidement sur les lieux mais n'ont pu que constater le décès du jeune homme. Les amis de la victime ont été entendus par la Sûreté publique.

Rassemblés par JNE